

Groupe de travail n° 1 : Production de l'UE

Procès-verbal

Jeudi 11 juin (14:00 – 17:30 CEST)

Copa Cogeca (Salle de réunion B), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Julien Lamothe

[Présentation](#)

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (23.03.26) : adoptés.

Points d'action

- Stratégies de l'UE pour les îles et les communautés côtières :
 - Le Secrétariat fera circuler un questionnaire auprès des membres afin de recueillir leurs contributions, qui serviront de base à l'élaboration, par le biais d'une procédure écrite d'urgence, d'un projet d'avis qui devra être finalisé au cours du mois d'avril 2026.
 - Avis adopté le 24 avril 2026
- Cadre financier pluriannuel :
 - Le Secrétariat demandera, par courrier électronique, avant la réunion de juin 2026, des informations complémentaires à la DG MARE concernant le cadre proposé de suivi des dépenses budgétaires et de performance.
 - Point inscrit à l'ordre du jour (15:30 CET)
- Campagne européenne sur l'aquaculture
 - Point à inscrire à l'ordre du jour concernant l'élaboration de la campagne 2027 sur les produits alimentaires d'origine aquatique, à inscrire dans le projet d'ordre du jour de la réunion de septembre 2026
 - En attente

Politique commune de la pêche

- **Échange de points de vue sur l'évaluation du Règlement sur la politique commune de la pêche**

Le Secrétaire général a présenté les grandes lignes de l'avis intitulé « Évaluation de la politique commune de la pêche (2014-2024) », adopté le 8 juillet 2025. Selon cet avis, la viabilité économique de la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture est de plus en plus menacée. Parmi les préoccupations majeures figurent la hausse des coûts, l'incertitude, les pénuries de main-d'œuvre, le faible renouvellement générationnel, la



disponibilité réduite des produits de la pêche locale, le développement limité de l'aquaculture et les progrès limités en matière de taux d'autosuffisance de l'UE. Selon l'avis de l'UE, celle-ci est à la pointe en matière de transparence et d'étiquetage pour les consommateurs, même si les États membres ont des points de vue divergents sur la voie à suivre concernant les produits transformés et en conserve. L'avis a souligné l'importance des Organisations de producteurs et des Conseils consultatifs. Selon cet avis, le Règlement prévoit un cadre solide en matière de durabilité et de gouvernance, couvrant le contrôle et la surveillance, la lutte contre la pêche INN et la collecte de données. Toutefois, sa mise en œuvre pose des difficultés aux opérateurs en raison de sa complexité, notamment en ce qui concerne la déclaration, la traçabilité, le contrôle et les liens avec la législation. L'avis a mis en évidence divers défis, tels que le Brexit, un contexte géopolitique instable, la concurrence internationale, l'inflation et la hausse des coûts d'exploitation, l'instabilité des marchés et la volatilité des prix, les changements de comportement et l'évolution des habitudes de consommation, ainsi que les pénuries de main-d'œuvre. Dans l'ensemble, les objectifs de la politique sont pertinents, mais sa mise en œuvre peut s'avérer insuffisante ou inégale.

Le Secrétaire général a présenté un résumé des principales conclusions du rapport d'évaluation de la Commission, publié en avril 2026. Selon ce rapport, la PCP a renforcé le fondement scientifique et la gouvernance de la gestion des pêches, notamment grâce à l'amélioration de la collecte de données et des avis scientifiques. Toutefois, les résultats économiques n'ont pas été à la hauteur des attentes, en raison d'une rationalisation insuffisante des capacités, d'une baisse des débarquements et d'une stagnation de la production aquacole, tandis que le secteur de la transformation a fait preuve d'une plus grande résilience. Les collectivités côtières ont enregistré des résultats mitigés. Dans le secteur de la pêche, la sécurité de l'emploi et les salaires ont été compromis par un modèle économique fragile, le vieillissement de la flotte et un manque d'attractivité pour les nouvelles générations en raison des conditions de travail. Le secteur de l'aquaculture a été confronté à des problèmes de relève générationnelle liés à la lourdeur administrative et à des problèmes d'efficacité. Le secteur de la transformation est apparu relativement plus résilient et affichait de meilleurs résultats économiques. L'évaluation a mis en évidence une contribution modérée à la sécurité alimentaire en raison d'une production halieutique et aquacole statique, voire en déclin. Au niveau international, cette politique a contribué à la mise en place active de partenariats, à l'accès aux eaux non communautaires, à l'amélioration de l'égalité des conditions de concurrence et à la lutte contre la pêche INN, tout en faisant face à une dépendance accrue vis-à-vis des importations. Des lacunes ont été identifiées en matière de contrôle, d'application et de respect des règles. Le rapport conclut que « le Règlement sur la PCP reste un outil très important et pertinent pour gérer une ressource naturelle commune et l'activité économique qui y est liée dans un monde en mutation » et que « les inefficacités et les lacunes identifiées dans l'évaluation et par les parties prenantes dépendent souvent de la mise en œuvre intégrale de ses dispositions ou de celles de la législation dérivée ».

Le Secrétaire général a rappelé que, dans le cadre du Programme de travail de l'année 10 (2025-2026), le CCM s'était engagé à formuler des avis sur le rapport d'évaluation de la Commission. Le Secrétaire général a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue sur les résultats de l'évaluation et sur la voie à



suivre. Selon lui, il pourrait être pertinent d'attendre que la situation soit plus claire concernant une éventuelle proposition législative visant à réviser le cadre de la Politique commune de la pêche.

Luís Sousa (ALIF) a fait part de ses préoccupations concernant les résultats globaux de la Politique commune de la pêche, soulignant que les performances économiques constituent un sujet de préoccupation majeur. Le renouvellement générationnel reste un problème important. M. Sousa a mis en avant les contraintes liées à la Politique commune de la pêche, notamment le manque de financements publics pour le renouvellement des navires de pêche et le soutien limité à la modernisation de la flotte. Selon lui, une réflexion plus approfondie de la part de la Commission s'impose. Une révision de cette politique devrait viser à apporter des améliorations.

Pim Visser (NOVA) a rappelé que, conformément à son champ de compétence, l'avis du CCM s'était concentré sur la dimension « marché ». M. Visser a souligné les implications commerciales de l'introduction de l'obligation de débarquement en 2023, soulignant la nécessité de développer les capacités de transformation et les débouchés commerciaux pour les poissons impropres à la consommation humaine. Sans les dérogations existantes, la chaîne de valeur, en particulier les criées, aurait été fortement affectée. Il s'est proposé, dans l'éventualité d'une révision du Règlement sur la politique commune de la pêche, de partager les études menées par les criées sur les impacts de l'obligation de débarquement.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a fait valoir que les effets de la politique sur le secteur de la vente au détail spécialisée n'ont pas été suffisamment pris en compte dans l'évaluation. Mme Álvarez a souligné que seuls 50 % des produits de la pêche et de l'aquaculture consommés sont couverts par les obligations d'information prévues à l'article 35 du Règlement sur l'organisation commune des marchés. Elle s'est interrogée sur l'évolution des habitudes de consommation au cours de la prochaine décennie.

Daniel Voces (Europêche) a indiqué que, lors de diverses consultations, la chaîne d'approvisionnement avait fait état de résultats largement négatifs. M. Voces a souligné la baisse significative des débarquements dans l'UE. Alors que le rapport d'évaluation s'arrête en 2023, les données de la FAO et de l'EUMOFA montrent une tendance à la baisse en 2024 et 2025. M. Voces a fait valoir que le fait que la Commission considère que le modèle économique de la flotte de pêche est fragile est injuste envers le secteur. Ces dernières années, le secteur a dû faire face à de nombreux chocs externes, notamment la concurrence des pays tiers. Les décisions de la Commission ont également eu un impact sur les résultats économiques. Ce modèle économique devrait être pris en compte dans le cadre de la future « Vision 2040 pour la pêche ». Il a souligné qu'en raison des décisions prises au sein des Organisations régionales de gestion des pêches, le nombre de navires de pêche de l'UE opérant dans les eaux non communautaires avait diminué. À l'échelle mondiale, l'influence de l'UE s'amenuise. La contribution du secteur de la pêche aux débarquements et aux captures de l'UE est en baisse. Néanmoins, les données de la FAO font état de tendances différentes pour les flottes de pêche dans le reste du monde. Il a donc souhaité savoir comment la Commission compte faire face à ce déclin.



Vanya Vulperhorst (Oceana) a déclaré que, compte tenu de l'évaluation précédente réalisée par le CCM sur le cadre de la Politique commune de la pêche, il n'est pas nécessaire de revenir sur cette question. Mme Vulperhorst a fait valoir qu'il serait plus pertinent de se concentrer sur le Règlement sur l'organisation commune des marchés, rappelant que le commissaire Kadis a récemment attiré l'attention sur les lacunes qu'il comporte. Il serait donc pertinent de poursuivre les travaux sur les lacunes identifiées dans le cadre de l'Organisation commune des marchés.

Matthew Gréant (EJF) a déclaré que, compte tenu de l'avis adopté précédemment, il n'est pas nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux. M. Gréant estime que le Groupe de travail devrait attendre les propositions de la Commission avant de réagir en conséquence.

Luís Sousa (ALIF) a souligné que la flotte de pêche de l'UE est composée de navires vieillissants, ce qui se traduit par un manque d'attractivité. Aucun financement public n'est prévu pour le renouvellement des navires. Au Portugal, l'âge moyen des navires de pêche est de 40 ans, parmi lesquels figurent de nombreux bateaux en bois. Par conséquent, compte tenu des conditions décrites, il n'est pas pertinent de parler d'innovation. Selon lui, l'absence de conditions favorables a des répercussions sur les conditions de travail et l'attractivité du secteur.

Sven Langedijk (DG MARE) a souligné que bon nombre des questions soulevées avaient été abordées dans le rapport d'évaluation, élaboré à l'issue d'un vaste processus de consultation. Le rapport a mis en évidence des défis liés au modèle économique, à la rentabilité, au renouvellement de la flotte et à l'attractivité. Le vieillissement de la flotte a également eu un impact sur la transition énergétique du secteur. La Commission mènera des réflexions plus approfondies, notamment en vue de l'élaboration de la « Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture ». Bien qu'aucune décision formelle n'ait encore été prise concernant une éventuelle réforme du Règlement sur la politique commune de la pêche, les défis soulevés par les parties prenantes ont été pris en compte et reflétés dans le rapport d'évaluation.

- **Marche à suivre**

Le Président a fait remarquer que certains des points soulevés par les membres concernent le travail d'autres Conseils consultatifs, mais que les performances économiques de l'ensemble de la chaîne de valeur doivent être prises en compte par le CCM. Le Président a estimé qu'à ce stade, il n'est pas pertinent de formuler un nouvel avis. Le Groupe de travail pourra réévaluer la situation dès qu'il y aura des développements au niveau de l'UE.

Organisation commune des marchés

- **Présentation sur l'évaluation du Règlement sur la politique commune de la pêche, axée sur les aspects relatifs à l'Organisation commune des marchés, par Sven Langedijk (MARE A4)**



Sven Langedijk (DG MARE) a présenté les principales conclusions de l'évaluation concernant les aspects liés à l'Organisation commune des marchés. L'évaluation a porté sur les objectifs de la politique, notamment celui de favoriser un marché efficace, transparent et concurrentiel. Elle a examiné les principaux instruments et outils, tout en tenant compte de l'étude antérieure consacrée au Règlement sur l'organisation commune des marchés.

M. Langedijk a souligné que les Organisations de producteurs contribuent à atténuer les pressions et les effets du marché. Le cadre général a bien fonctionné. Le nombre d'Organisations de producteurs est resté stable au fil du temps, avec une répartition plus large entre les États membres. Toutefois, la participation est restée inégale, en particulier pour les petits pêcheurs côtiers et les producteurs aquacoles. La collaboration tout au long de la chaîne d'approvisionnement reste faible. Bien que la Commission n'ait pas l'intention de proposer de modifications aux principes fondamentaux du fonctionnement des Organisations de producteurs, il est important de relever les défis existants et de faciliter l'accessibilité et la coopération.

M. Langedijk a expliqué que la concurrence s'est intensifiée sur le marché de l'UE. Les prix de détail des produits de la pêche et de l'aquaculture ont augmenté de manière constante, bien qu'à un rythme inférieur à celui des prix alimentaires globaux. Dans le même temps, la consommation apparente a diminué. La demande s'est de plus en plus concentrée sur un nombre limité d'espèces. On a observé une préférence croissante pour les produits en conserve et transformés. Le prix est devenu de plus en plus un facteur déterminant dans les décisions d'achat.

M. Langedijk a attiré l'attention sur la baisse du taux d'autosuffisance de l'UE. Les débarquements communautaires ont diminué, sous l'effet d'une reconstitution inégale des stocks halieutiques. La croissance du secteur de l'aquaculture a également été lente. Les producteurs de l'UE ont fait part de leurs préoccupations concernant l'égalité des conditions de concurrence et l'équité sur le marché.

M. Langedijk a déclaré qu'en matière de règles d'étiquetage, le rapport fait état d'un gain de transparence et d'une plus grande équité concurrentielle. Les obligations d'information sont généralement appréciées par les consommateurs, mais certaines informations relatives à l'origine restent trop techniques. Une demande s'est fait sentir pour des précisions supplémentaires, par exemple concernant la date de capture ou de récolte, les informations environnementales et le pavillon du navire. Il est important de noter que les produits transformés et en conserve, qui ne sont pas soumis aux obligations d'information, représentent une part croissante de la consommation.

M. Langedijk a souligné que le Règlement sur l'organisation commune des marchés apporte une valeur ajoutée évidente en garantissant le bon fonctionnement, la transparence et la stabilité du marché, tout en contribuant à l'instauration de conditions de concurrence équitables grâce à des règles communes de l'Union européenne. D'un point de vue économique plus large, l'évaluation a mis en évidence diverses vulnérabilités, telles que le vieillissement des flottes, la hausse des coûts et l'exposition aux prix de l'énergie, qui ont un



impact sur les performances du marché. Les gains économiques escomptés ne se sont pas pleinement concrétisés.

M. Langedijk a indiqué que la Commission mène actuellement une réflexion interne sur les prochaines étapes. Il a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue sur les conclusions de l'évaluation, y compris sur les aspects qui pourraient avoir été omis.

- **Échange de points de vue**

Javier Ojeda (FEAP) a reconnu que les Organisations de producteurs fonctionnent généralement bien, mais a ajouté qu'il existe certaines lacunes. Dans le secteur de l'aquaculture, il n'existe toujours pas d'Associations transnationales d'organisations de producteurs. Si, en théorie, ces organisations pourraient être créées, cela s'avère impossible dans la pratique en raison de l'obligation légale d'établir le siège de l'association dans un État membre. Il a fait valoir que, comme l'ont souligné divers rapports et ateliers, ces associations pourraient être bénéfiques pour le secteur de l'aquaculture.

Le Président a rappelé que la question soulevée par M. Ojeda avait également été abordée dans des avis antérieurs concernant le fonctionnement des Organisations de producteurs.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souligné que les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture ont moins augmenté que ceux des autres produits alimentaires, car le secteur n'avait pas pu répercuter ces coûts. Les consommateurs recherchent de plus en plus des produits pratiques et hautement transformés, s'éloignant ainsi de la filière des produits frais. Parallèlement, cette dernière subit des pressions pour communiquer plus rapidement les informations obligatoires. Pour les consommateurs, en raison de l'assouplissement des exigences en matière de transparence, il est plus difficile de comprendre ou d'en savoir davantage sur les produits transformés. Mme Álvarez a fait valoir que les nouvelles règles relatives à la traçabilité numérique suppriment en réalité l'obligation de transmission de ces éléments d'information. Dans la pratique, la transmission de ces informations nécessite une saisie manuelle. Elle a appelé à la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'éducation des consommateurs afin de permettre une meilleure compréhension des produits et de leur origine. Selon elle, les changements législatifs impactent continuellement les mêmes maillons de la chaîne de valeur.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a souligné l'importance de la diffusion d'informations auprès des détaillants, notamment des poissonniers, et des consommateurs. Cette diffusion permettrait de faire des choix éclairés. Les détaillants et les consommateurs pourraient, par exemple, privilégier les produits respectant les normes élevées de l'UE. Selon elle, la communication d'informations sur l'État du pavillon pourrait améliorer les performances économiques des pêcheurs et des transformateurs de l'UE, en mettant en évidence la valeur ajoutée des normes de l'UE. Mme Vulperhorst a rappelé qu'à partir de 2029, les exigences de traçabilité prévues par le Règlement sur le contrôle de la pêche seront applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture transformés et conservés. Les données transmises pourraient servir à orienter les décisions



d'approvisionnement et à informer les consommateurs. Si les informations relatives à la zone de capture peuvent s'avérer assez techniques, celles concernant les engins de pêche et le pavillon restent utiles.

Sylvie Becaus (VVV) a souligné que le Règlement sur l'organisation commune des marchés ne comporte pas de dispositions explicites concernant le rôle des criées. Mme Becaus a insisté sur le fait que les criées constituent le premier maillon de la chaîne de valeur, puisqu'elles reçoivent les informations nécessaires des producteurs primaires. Elle a donc souhaité savoir comment la Commission envisage le rôle des criées à l'avenir.

Nicolás Fernández Muñoz (OPP72) a fait valoir que, bien que des efforts positifs aient été déployés en matière d'information des consommateurs, ceux-ci ne sont pas suffisants pour promouvoir la consommation de produits sains. Il convient d'encourager la consommation de produits de la pêche, tout en préservant le secteur primaire, compte tenu de la contribution de ce dernier à la nutrition et à la durabilité. M. Fernández s'est interrogé sur l'importance du secteur primaire pour l'UE. L'UE s'efforce d'atteindre les meilleures normes au monde, mais s'efforce également sans cesse l'avenir du secteur. Selon lui, le rapport d'évaluation ne reconnaît pas les propres échecs de la Commission.

Pim Visser (NOVA) a souligné l'importance des criées pour relier les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement et assurer la circulation de l'information. M. Visser a appelé à une révision des critères de fraîcheur prévus dans le cadre des normes de commercialisation.

Christine Absil (Good Fish), dans le cadre de la promotion du poisson en tant que produit sain, a mis en avant les travaux du projet VeriFish. Ce projet vient de lancer une application mobile destinée à diffuser des informations sur les aspects sanitaires et la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Mariano García García (Federación Andaluza de Cofradías de Pescadores) a souligné l'importance des criées pour la différenciation des produits de la pêche. Compte tenu de leur origine, les poissons frais débarqués localement devraient faire l'objet d'une distinction particulière, ce qui renforcerait la confiance des consommateurs. M. García a indiqué que les grandes entreprises sont en mesure de certifier des produits provenant de pêcheries éloignées. Selon lui, il faudrait mettre l'accent sur la valorisation des produits de la pêche locaux et frais.

Luis Sousa (ALIF) a déclaré qu'il comprend les remarques des représentants du secteur de la pêche espagnol, dans la mesure où la chaîne de valeur dépend de plus en plus des matières premières importées. M. Sousa a souligné la charge administrative engendrée par le système CATCH et a appelé à une simplification. Il a indiqué que la question de l'égalité des conditions de concurrence devrait être abordée tant en ce qui concerne la dépendance vis-à-vis des importations qu'au sein de l'UE. Il a rappelé que les consommateurs accordent de plus en plus d'importance au prix, ce qui implique également qu'ils privilégient d'autres produits alimentaires au détriment des produits de la pêche et de l'aquaculture.



María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souligné que les normes environnementales et sociales de plus en plus strictes imposées par l'UE, bien qu'importantes, pourraient nuire au secteur primaire, au secteur de la transformation et au secteur de la distribution. L'UE étant déjà la plus performante au monde, un nouveau renforcement de ces normes pourrait entraîner une autodestruction de la chaîne de valeur, car les opérateurs doivent faire face à la concurrence des pays tiers.

Adrien Simonnet (UMF) a appelé à mettre l'accent sur la simplification dans le cadre de toute réforme éventuelle de l'Organisation commune des marchés. Les charges administratives, notamment celles découlant du Règlement sur le contrôle de la pêche, ont eu un impact significatif sur les opérateurs. Si des informations supplémentaires destinées aux consommateurs peuvent s'avérer utiles, il est également important d'éviter toute complexité excessive.

Sven Langedijk (DG MARE) a pris acte des frustrations exprimées concernant les performances du secteur. M. Langedijk a indiqué que la question des Associations transnationales d'organisations de producteurs fait actuellement l'objet d'un examen par la DG MARE. La question de l'égalité des conditions de concurrence vis-à-vis des pays tiers, liée aux normes environnementales élevées et aux exigences en matière d'information des consommateurs, sera également examinée. Concernant les comportements de consommation, M. Langedijk a reconnu que, même si les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture avaient moins augmenté que ceux des autres produits alimentaires, la demande a tout de même baissé. La fourniture d'informations sur l'origine et l'État du pavillon pourrait être envisagée. Selon lui, la question de la promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture en tant que produits sains dépasse le cadre du Règlement sur l'organisation commune des marchés. Le rôle des criées sera pris en compte, notamment dans le cadre des initiatives de simplification de la DG MARE. Il a ajouté que, sur certaines questions, telles que l'applicabilité des obligations d'information aux produits transformés et en conserve, les positions divergent d'un État membre à l'autre, ce qui sera également examiné par la DG MARE.

Gerd Heinen (DG MARE) a reconnu que la DG MARE devrait approfondir la réflexion sur la manière d'aborder les exigences actuelles en matière d'étiquetage, notamment dans le contexte du secteur HORECA. En ce qui concerne le cadre des normes de commercialisation, M. Heinen a indiqué que la DG MARE est en train d'examiner les critères de fraîcheur et les catégories de calibre. Il a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue sur cette question.

- **Marche à suivre**

Le Président a souligné que la chaîne d'approvisionnement est confrontée à des enjeux techniques majeurs, tels que les règles d'étiquetage et les normes de commercialisation. Il existe également des préoccupations structurelles plus générales liées à la Politique commune de la pêche et aux performances du marché. Le Président a fait remarquer que les retombées économiques escomptées ne s'étaient pas concrétisées, exprimant des doutes quant à la pertinence d'une approche axée sur la production dans un contexte de déclin des capacités de l'UE. Il a appelé à une réflexion plus approfondie sur les objectifs socio-économiques



de cette politique, notamment du point de vue des consommateurs. Il a encouragé les membres à lire le rapport afin de mieux cibler les travaux futurs.

Simplification et allègement des charges administratives liées à l'Organisation commune des marchés

- **Échange de points de vue sur l'évaluation préliminaire de la simplification menée par la DG MARE avec Sven Langedijk et Marta Janakakis (MARE A4)**

Présentation

Marta Janakakis (DG MARE) a rappelé que la communication de la Commission européenne intitulée « Un corpus réglementaire de l'UE plus simple, plus clair et mieux appliqué » met l'accent sur trois piliers fondamentaux : la simplification, la mise en œuvre et l'application. Cette approche s'appuie sur le cadre existant de « meilleure réglementation », afin que la législation soit pratique, cohérente et applicable. Parmi les éléments clés figurent la simplification des règles de l'UE « dès leur conception », la réduction des charges administratives inutiles, la limitation de la « surcharge réglementaire » et le renforcement des mécanismes de mise en œuvre. Le représentant de la Commission a présenté la feuille de route du Commissaire Kadis pour la période 2025-2029, qui prévoit un examen complet de l'acquis législatif de la DG MARE au moyen de tests de résistance, d'évaluations systématiques, de dialogues sur la mise en œuvre et d'ateliers avec les parties prenantes. Les tests de résistance auraient pour objectif d'identifier les incohérences, les chevauchements et les domaines nécessitant une simplification ou une clarification, en s'appuyant sur des analyses tant juridiques qu'économiques.

Mme Janakakis a expliqué que les tests de résistance du cadre de l'Organisation commune des marchés portaient sur le Règlement sur l'organisation commune des marchés, les deux règlements d'application, les normes communes de commercialisation, notamment celles relatives aux conserves de sardines et aux produits de type sardine, aux conserves de thon et de bonite, ainsi qu'à certains produits de la pêche, et les normes internationales du Codex Alimentarius de la FAO. Elle a présenté plusieurs points de discussion : l'extension des règles des Organisations professionnelles aux non-membres, la codification et l'octroi de pouvoirs à la Commission pour adopter des actes délégués et d'exécution dans le cadre des normes communes de commercialisation, la révision des catégories de fraîcheur et de taille dans le cadre des normes communes de commercialisation, la mise en place d'un répertoire consolidé au niveau de l'UE regroupant les listes nationales de dénominations commerciales, le choix entre la base de données ASFIS de la FAO et la base de données FishBase, ainsi que l'octroi éventuel à la Commission de pouvoirs pour réviser la liste des produits figurant à l'annexe I du Règlement.

Le Président a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue. Le Président a souligné l'importance d'analyser l'acquis législatif sous l'angle de la simplification, car les liens entre les différents textes législatifs peuvent être source de complexité.



María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souligné l'importance d'un cadre réglementaire adapté aux micro-entreprises. Mme Álvarez a cité l'exemple des dérogations accordées aux micro-entreprises en vertu du Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages.

Luís Sousa (ALIF) a rappelé que la définition des « PME » repose sur une recommandation de la Commission européenne datant de 2003. Malgré des évolutions économiques importantes, cette définition n'a pas été mise à jour. Il s'est interrogé sur la pertinence des seuils actuels.

Pim Visser (NOVA) a souligné l'importance pour le CMM d'adopter une position claire concernant une éventuelle révision des critères de fraîcheur dans le cadre des normes communes de commercialisation. Concernant l'extension des règles des Organisations professionnelles aux non-membres, M. Visser a fait remarquer que cette extension dépend de la législation de chaque État membre, qui varie considérablement au sein de l'UE, ce qui risque d'entraîner des conditions de concurrence inégales. En ce qui concerne les révisions éventuelles des catégories de taille ou des codes des noms scientifiques, il a appelé à la prudence afin d'éviter toute fragmentation.

Pablo Cadarso (Conxemar) estime que la recommandation de 2003 établissant la définition des « PME » n'est plus adaptée. Une recommandation de 2025 prévoit la création d'une nouvelle catégorie pour les entreprises de taille intermédiaire.

Marta Janakakis (DG MARE) a indiqué que la DG MARE pourrait présenter des propositions législatives, par exemple dans le cadre d'un paquet « omnibus », permettant à la Commission de remédier aux situations où la mise en œuvre varie d'un État membre à l'autre. Mme Janakakis a rappelé que, dans un avis précédent, le CMM avait appelé à la simplification des critères de fraîcheur dans le cadre des normes communes de commercialisation. Il serait utile de se demander si les contrôles visuels restent pertinents ou s'il ne vaudrait pas mieux traiter cette question dans le cadre de la législation sanitaire. Elle a demandé des précisions sur la position du CMM concernant les catégories de taille, notamment quant à leur pertinence et à la charge administrative qui en découle. En ce qui concerne les dénominations commerciales officielles, plutôt que de multiplier les listes nationales, la Commission pourrait établir une liste consolidée au niveau de l'Union européenne. Quant aux noms scientifiques, il pourrait être décidé de n'utiliser que la base de données ASFIS de la FAO.

Le Président a encouragé la Commission à fournir davantage d'informations sur la charge administrative correspondante.

Pim Visser (NOVA) s'est opposé à la mise en place de nouveaux codes pour les noms scientifiques, estimant qu'il est important de préserver la cohérence.

Marta Janakakis (DG MARE) a souligné que la base de données ASFIS de la FAO est mentionnée dans divers textes législatifs, outre le cadre de l'Organisation commune des marchés.



Pim Visser (NOVA) a rappelé que, dans certains cas, par exemple en ce qui concerne les tailles minimales de référence en matière de conservation, d'autres bases de données ont été utilisées.

Luís Sousa (ALIF) s'est interrogé sur la possibilité de créer des Organisations professionnelles pour le secteur de la transformation.

Javier Ojeda (FEAP) a rappelé que le secteur de la transformation peut participer aux Organisations interprofessionnelles. M. Ojeda a souligné que les Organisations de producteurs ont pour vocation de remédier à la petite taille des producteurs primaires dans l'UE.

Le Président a rappelé que le cadre législatif régissant les Organisations de producteurs prévoit une dérogation aux règles de concurrence. Par conséquent, la création d'Organisations professionnelles par les secteurs en aval pourrait se heurter à des contraintes réglementaires liées aux règles de concurrence.

Christine Absil (Good Fish) a demandé à la Commission de fournir davantage d'informations sur les problèmes identifiés et les résultats attendus, afin de permettre au CCM d'apporter une contribution structurée.

Le Président a souligné que l'élaboration de nouveaux avis nécessiterait une analyse minutieuse, tout en tenant compte des recommandations antérieures. Le Président a sollicité les conseils de la Commission afin de s'assurer que ces avis soient bien ciblés, notamment en ce qui concerne les conséquences potentielles des modifications apportées au cadre des normes communes de commercialisation.

Sven Langedijk (DG MARE) a rappelé que cette présentation s'appuyait sur une première évaluation interne. L'objectif était de recueillir des commentaires afin de s'assurer que les efforts de simplification allaient dans la bonne direction. Pour fournir davantage de détails, la DG MARE devra lancer les procédures officielles de révision législative. M. Langedijk a fait remarquer que les commentaires du Groupe de travail semblent indiquer qu'il est nécessaire de poursuivre les échanges avant d'entamer toute éventuelle révision législative.

Laurène Jolly (DG MARE) a expliqué que les Organisations interprofessionnelles nécessitent la participation des producteurs primaires. Les Organisations de producteurs bénéficient d'une dérogation aux règles de concurrence, les producteurs primaires devant se conformer au Règlement sur la politique commune de la pêche ; l'objectif est donc de faciliter la gestion collective de l'offre. Mme Jolly a indiqué que les points relatifs à la simplification seront également abordés avec les autorités nationales.

Nicolás Fernández Muñoz (OPP72) a demandé à la DG MARE des informations plus concrètes, notamment sur ce que cette simplification impliquerait concrètement.

Sven Langedijk (DG MARE) a souligné que la DG MARE a l'intention de poursuivre sans délai ses efforts de simplification, mais que les préoccupations soulevées par le CCM seront prises en compte.



- **Marche à suivre**

Le Président a proposé de procéder à la diffusion d'un questionnaire afin de recueillir les commentaires des membres sur les points clés identifiés par la DG MARE.

Le Secrétaire général s'est déclaré disposé à mener des échanges bilatéraux avec MARE A4 afin de s'assurer que le questionnaire proposé soit clair et pertinent. Il a indiqué qu'il demanderait des précisions sur le calendrier de MARE A4, afin de déterminer si un projet de texte pourra être examiné lors de la réunion de septembre 2026 ou s'il sera nécessaire d'accélérer la procédure d'approbation par voie écrite.

Emiel Brouckaert (EAPO) a exprimé son soutien à l'approche proposée. M. Brouckaert a souligné l'importance de mener des travaux préparatoires afin d'identifier les positions adoptées précédemment par le CCM.

Cadre financier pluriannuel

- **Présentation du projet de cadre de suivi des dépenses budgétaires et de mesure de la performance, par Eoin Mac Aoidh (MARE D3)**

Présentation

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a présenté le projet de cadre de suivi des dépenses et de performance dans le cadre du futur Cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034, en exposant son architecture générale et ses implications pour les parties prenantes, notamment le secteur de la pêche et de l'aquaculture. M. Mac Aoidh a expliqué que le nouveau CFP vise à simplifier et à harmoniser la structure des financements de l'UE, notamment par une réduction du nombre de programmes et l'introduction de Plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR). Si des changements importants sont prévus dans l'ensemble du budget de l'UE, le secteur de la pêche et de l'aquaculture connaîtra relativement moins de modifications.

M. Mac Aoidh a souligné qu'un élément central de la proposition réside dans la mise en place d'un cadre de performance unique et intégré permettant de suivre à la fois les dépenses et les résultats obtenus pour l'ensemble des fonds de l'UE. Ce cadre comprend une méthodologie commune pour le suivi des dépenses, un ensemble rationalisé d'indicateurs et un système de rapport unifié, qui remplacera les multiples cadres existants. Ce cadre s'articule autour de principes horizontaux applicables à l'ensemble du budget de l'UE, notamment les objectifs climatiques et environnementaux, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), les politiques sociales et l'égalité entre les femmes et les hommes. Le respect de ces principes fera l'objet d'un suivi au moyen de méthodologies harmonisées utilisant des coefficients prédéfinis. Il a été noté que le principe DNSH n'est pas entièrement nouveau et qu'il est déjà partiellement intégré dans les politiques existantes, notamment la Politique commune de la pêche. De futures orientations devraient clarifier davantage son application dans tous les secteurs, y compris celui de la pêche.



M. Mac Aoidh a expliqué que la proposition prévoit également la mise en place d'un portail unique, qui centralisera les informations relatives aux possibilités de financement de l'UE, aux dépenses et aux performances. L'objectif est d'améliorer la transparence et l'accessibilité en regroupant les multiples plateformes existantes en un seul point d'accès. En matière de suivi et de rapports, ce cadre réduira considérablement la complexité en remplaçant des milliers d'indicateurs par une liste plus rationnelle et en instaurant un rapport annuel unique sur les performances pour l'ensemble du budget de l'UE.

M. Mac Aoidh, concernant la pêche et l'aquaculture, a souligné qu'une dotation minimale est prévue dans le cadre des PPNR, parallèlement à des fonds non affectés que les États membres peuvent allouer en fonction de leurs priorités. Bien que certaines contraintes sectorielles persistent (par exemple, le financement de certaines mesures), la flexibilité est accrue par rapport à la période de programmation actuelle.

M. Mac Aoidh a souligné que cette réforme s'appuie en grande partie sur les conclusions d'une étude d'impact, qui a mis en évidence les principaux défis du système actuel, notamment une complexité excessive, une fragmentation, des doublons et des incohérences dans les obligations de déclaration entre les différents programmes. Le nouveau cadre vise à remédier à ces lacunes grâce à une simplification, une harmonisation et un meilleur suivi des performances.

- **Échange de points de vue**

Yannis Pelekanakis (HAPO) a soulevé des questions concernant l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'aquaculture, demandant si le respect des cadres réglementaires européens et nationaux existants en matière d'octroi de licences garantirait automatiquement le respect de ce principe, et qui serait tenu responsable en cas de litige.

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a précisé qu'aucune exigence supplémentaire n'est prévue pour les opérateurs. Le respect des règles sera assuré par les autorités de gestion, qui ne devront lancer que des appels à financement public conformes au principe « DNSH », les candidats étant tenus de s'y conformer en conséquence. M. Mac Aoidh a indiqué que cette question sera clarifiée dans un prochain document informel.

Dominic Rihan (KFO) s'est demandé si les 2 milliards d'euros de financement réservé à la pêche et à l'aquaculture proposés incluent les activités obligatoires de contrôle et de collecte de données menées par les États membres, craignant que, si tel est le cas, les fonds disponibles pour le secteur ne soient encore réduits. Dans le cas de l'Irlande, cela signifierait qu'il ne resterait plus aucun financement pour le secteur. M. Rihan a averti que l'accès à d'autres sources de financement dépendra des priorités nationales. Il a fait part de ses inquiétudes quant au fait que, le principe DNSH devant être défini par le biais de lignes directrices et de documents informels, il pourrait y avoir des interprétations divergentes entre les États membres, ce qui entraînerait des conditions de concurrence inégales.



Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a précisé que les coûts liés à la collecte et au contrôle des données ne sont pas inclus dans le montant affecté, car il s'agit d'obligations incombant aux États membres. M. Mac Aoidh a souligné que les PPNR seraient composés de fonds non affectés et tiendraient compte de la gestion partagée et d'autres obligations, à l'issue d'un processus de négociation. Il a insisté sur le fait que le principe « DNSH » s'applique à l'ensemble du budget de l'UE et à tous les secteurs, réduisant ainsi les risques d'inégalité de traitement. Il a ajouté qu'il est important de veiller au respect de la Politique commune de la pêche et des règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Adrien Simonnet (UMF) a fait part de ses inquiétudes quant à la nature juridique du principe DNSH, estimant que les définitions figurant dans les documents d'orientation peuvent créer une incertitude. En ce qui concerne les indicateurs de performance, M. Simonnet s'est interrogé sur la contribution apparemment limitée des critères sociaux. Il s'est également interrogé sur l'impact de l'évaluation de la Politique commune de la pêche, dans la mesure où l'élaboration du budget de l'UE devance la réflexion plus large sur l'avenir de cette politique. Il a appelé à la reconnaissance du rôle des premiers acheteurs de produits de la pêche.

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a souligné que le principe DNSH avait été prévu dans la proposition législative de la Commission. Concernant les coefficients sociaux, M. Mac Aoidh a précisé que ceux-ci reflètent des programmes existants poursuivant des objectifs sociaux spécifiques. S'agissant de l'évaluation de la Politique commune de la pêche, il a indiqué que les dimensions politique et financière sont traitées en parallèle.

Daniel Voces (Europêche) a fait valoir que le processus de communication d'informations devra être clair pour les citoyens. L'attribution d'une valeur de 0 aux coefficients sociaux de la pêche et de l'aquaculture risque de ne pas être comprise par les citoyens. M. Voces s'est demandé si les informations relatives au financement spécifique à la pêche resteront visibles au sein du système global, par exemple grâce au maintien d'un site web dédié au financement de la pêche et de l'aquaculture. En ce qui concerne le principe DNSH, M. Voces a rappelé que certaines flottes se trouvent en situation de déséquilibre en raison des fluctuations dans l'attribution des possibilités de pêche. Cela pourrait avoir des répercussions sur les subventions destinées au renouvellement de la flotte ou à la décarbonisation, notamment en raison d'interprétations divergentes. Il a appelé à la mise en place d'orientations claires.

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a répondu qu'il ne sait pas si un site web dédié à la pêche sera maintenu, mais que la DG MARE continuera à veiller à une communication cohérente en matière de financement. L'objectif, à travers le cadre de performance, est de simplifier l'information, qui doit tenir compte de diverses sources, tout en favorisant un financement axé sur les résultats. M. Mac Aoidh a rappelé que des travaux législatifs supplémentaires seront menés afin de clarifier le principe DNSH.

Alessandro Manghisi (ASC) s'est demandé si ces normes s'alignent sur les Normes européennes de reporting en matière de développement durable élaborées par l'EFRAG.

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a fait part de sa disponibilité à consulter la DG FISMA à ce sujet.



Gerd Heinen (DG MARE) a reconnu qu'une coordination avec l'EFRAG pourrait s'avérer nécessaire.

Nicolás Fernández Muñoz (OPP72) a fait part de ses vives inquiétudes quant au calendrier prévu pour la simplification des fonds structurels, alors que le secteur est confronté à des difficultés et à des changements. Le secteur a besoin d'une aide spécifique pour relever ces défis, alors qu'il risque de voir son financement réduit de deux tiers. M. Fernández a souligné que la révision de 2013 du Règlement sur la politique commune de la pêche reconnaissait l'importance des trois piliers de la durabilité. Dans le cadre de la proposition relative au prochain CFP, le secteur de la pêche se trouverait désavantagé par rapport aux autres secteurs économiques. Selon lui, les réflexions et les indicateurs proposés par la Commission sont assez éloignés des réalités concrètes du secteur.

- **Marche à suivre**

Le Président a souligné que certains éléments doivent encore être précisés, comme le principe DNSH, ce qui signifie que l'élaboration de recommandations pourrait s'avérer difficile.

Luís Sousa (ALIF) s'est prononcé en faveur de la poursuite des travaux consultatifs. M. Sousa a fait part de ses inquiétudes quant à la réduction potentielle de 66 % du financement alloué à la pêche et à l'aquaculture. Dans le cas du Portugal, le montant réservé proposé correspondait à un quart de celui de la période de programmation actuelle. À titre de comparaison, le secteur agricole est confronté à une réduction potentielle de 25 % de son financement.

Le Président a reconnu l'importance du montant du financement, mais a rappelé que, dans une lettre adoptée en 2025, le CCM avait déjà fait part de son point de vue sur l'enveloppe financière. Le Président a expliqué que, si le Groupe de travail décide de formuler de nouvelles recommandations, celles-ci porteront sur les aspects techniques, à savoir le cadre de performance et les indicateurs.

Adrien Simonnet (UMF) a indiqué qu'un projet d'annexe concernant les indicateurs de performance est accessible au public. Le Parlement européen est en train d'élaborer sa position. Il pourrait donc être utile que le CCM entame dès à présent une réflexion préliminaire afin d'alimenter les discussions institutionnelles.

Le Président a proposé de recourir à un questionnaire afin de recueillir les contributions des membres, lesquelles pourraient servir de base à un projet d'avis qui sera examiné lors de la réunion de septembre 2026.

Le Secrétaire général a exprimé son soutien à l'approche suggérée par le Président. Il a rappelé que la lettre en question avait été signée par les onze Conseils consultatifs. Il sera possible de faire référence à cette lettre dans le cadre du nouvel avis. Il a demandé à M. Mac Aoidh des informations sur le calendrier prévu pour la mise en place du cadre proposé de suivi des dépenses budgétaires et d'évaluation des performances, afin de garantir la cohérence entre les procédures du CCM et le processus législatif.



Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a répondu qu'il est difficile de prévoir un calendrier, étant donné que la proposition législative couvre tous les secteurs économiques. M. Mac Aoidh a indiqué que les lignes directrices relatives au principe de DNSH sont prévues pour janvier 2027.

Conflit au Moyen-Orient

- **Présentation des mesures d'urgence, notamment le mécanisme de crise du FEAMPA et le Cadre temporaire pour les aides d'État, visant à faire face à la hausse des coûts, par Eoin Mac Aoidh (MARE D3)**

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a rappelé que, le 15 avril 2026, la Commission a déclenché le mécanisme de crise du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture afin de faire face aux conséquences du conflit au Moyen-Orient. Les États membres peuvent accorder des compensations financières pour les pertes de revenus et les coûts supplémentaires. Les parties prenantes ayant identifié l'origine de la crise, la Commission a commencé à suivre de près l'évolution de la situation et a conclu qu'il s'agissait d'un événement exceptionnel perturbant le marché.

M. Mac Aoidh a expliqué que les États membres pourraient offrir une compensation, par le biais d'un financement national au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, pour les dépenses engagées en 2026, même si les paiements ont lieu en 2027. Aucun budget supplémentaire de l'UE n'ayant été débloqué, ces mesures de compensation à court terme pourraient avoir un impact sur les besoins structurels à long terme.

M. Mac Aoidh a indiqué que les États membres peuvent également verser des indemnités aux opérateurs touchés via un Cadre temporaire spécifique pour les aides d'État. La méthodologie correspondante est en cours d'élaboration par les États membres, en coordination avec la Commission.

- **Échange de points de vue**

Luis Sousa (ALIF) a rappelé que, bien que tous les États membres puissent adopter des régimes d'indemnisation en cas de crise, la méthodologie des options de coûts simplifiées doit être approuvée par les autorités nationales de contrôle. Les démarches administratives correspondantes ont empêché une mise en œuvre rapide. M. Sousa a fait valoir que la Commission européenne devrait proposer une méthodologie commune. Il a également estimé que la Commission devrait autoriser la mobilisation des fonds réservés aux activités de contrôle et de collecte de données.

Eoin Mac Aoidh (DG MARE) a précisé que les mécanismes d'indemnisation ne nécessitent pas l'approbation des autorités d'audit, mais simplement une consultation, afin de garantir la transparence. M. Mac Aoidh a indiqué qu'un modèle commun à l'échelle de l'UE avait été envisagé, mais que chaque État membre est confronté à des situations différentes et connaît mieux son propre secteur. La Commission a organisé un



séminaire technique, et certains États membres ont déjà transmis des projets de méthodologies. Le FAMENT apportera son soutien aux États membres. Concernant la mobilisation de fonds réservés à cet effet, M. Mac Aoidh a rappelé que, dans le cadre des mesures d'urgence prises pour faire face aux conséquences de l'invasion russe, cette mobilisation avait été autorisée car le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche arrivait au terme de sa période de programmation et était presque épuisé. Cette même logique ne s'applique pas au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Divers

Néant.



Résumé des points d'action

- Simplification et allègement des charges administratives liées à l'Organisation commune des marchés
 - Le Secrétariat diffusera un questionnaire, élaboré sur la base de l'évaluation initiale de la Commission, afin de recueillir des contributions qui serviront de fondement à l'élaboration d'un projet d'avis.
- Cadre financier pluriannuel
 - Le Secrétariat diffusera un questionnaire concernant le projet de cadre de suivi des dépenses budgétaires et de performance, afin que le projet d'avis puisse être examiné lors de la réunion de septembre 2026.



Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	UMF	Membre
Alen Lovrinov	PRODUCER ORGANIZATION OMEGA 3	Membre
Alessandro Manghisi	AQUACULTURE STEWARDCHIP COUNCIL (ASC)	Membre
Amandine Menu	PACT'ALIM	Membre
Anna Rokicka	POLISH ASSOCIATION OF FISH PROCESSORS	Membre
Aodh O Domhnaill	IRISH FISH PRODUCERS ORGANISATION	Membre
Arthur Yon	FROM NORD	Membre
Bertrand Charron	AQUACULTURE STEWARDSHIP COUNCIL (ASC)	Membre
Christine Absil	GOOD FISH	Membre
Cristina Borges	PORTUGAL	Observateur
Corine Vroom	VISFEDERATIE	Membre
Daniel Voces De Onaindi	EUROPECHE	Membre
Dominic Rihan	KFO	Membre
Emiel Brouckaert	EAPO	Membre
Eoin Mac Aoidh	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Gerd Heinen	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Grace Howe	THE NATURE CONSERVANCY (TNC)	Membre
Giuseppe Palma	ASSOITICA ITALIA	Membre
Iñigo Azqueta	ANFACO-CYTMA	Membre
India Kennedy	IRISH FISH PRODUCERS' ORGANISATION (IFPO)	Membre
Ingrid Morvan	COLEAD	Observateur



Représentant	Organisation	Rôle
Isabel Alonso Cabezas	SPAIN	Observateur
Jarek Zielinski	ZPPR	Membre
Javier Ojeda	FEAP	Membre
Jean Marie Robert	LES PÊCHEURS DE BRETAGNE PO	Membre
Jens Høj Mathiesen	DANISH SEAFOOD ASSOCIATION	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
John Lynch	IRISH SOUTH & EAST FISH PRODUCER ORGANISATION	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	FEDERACION NACIONAL DE COFRADIAS DE PESCADORES	Membre
Juan Manuel Trujillo	ETF	Membre
Jules Danto	EAPO	Membre
Julien Daudu	EJF	Membre
Julien Lamothe	ANOP / EAPO	Président
Linda Zanki Duvnjak	RZ FRISKA RIBA P.O.	Membre
Linne Verhoeven	SEAFOOD EUROPE	Membre
Luís Sousa	ALIF	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Mariano García García	FEDERACION ANDALUZA DE COFRADIAS DE PESCADORES	Membre
Marta Janakakis	EUROPEAN COMMISSION	Expert
Matthew Gréant	ENVIRONMENTAL JUSTICE FOUNDATION (EJF)	Membre
Mike Turenhout	VISFEDERATIE	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Monika Kołodziejczyk	POLAND	Membre
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72	Membre
Pablo Cadarso Rebolledo	CONXEMAR	Membre
Patrick Murphy	IRISH SOUTH & WEST FISH PRODUCERS ORGANISATION (IS&WFPO)	Membre
Pedro Luís Casado López	OPP80	Membre
Pedro Reis Santos	MARKET ADVISORY COUNCIL	Secretariat
Pim Visser	NOVA DUTCH FISH AUCTIONS	Membre
Sarah Hautier	EUROCOMMERCE	Membre
Sergio Lopez Garcia	OPP PUERTO DE BURELA	Membre
Sven Langedijk	EUROPEAN COMISSION	Expert
Sylvie Becaus	VVV	Membre
Thibault Van Lierde	OPMEGA	Membre
Thomas Kruse	DANISH PELAGIC PRODUCER ORGANISATION	Membre
Vanya Vulperhorst	OCEANA	Membre
Violaine De Neef	MARKET ADVISORY COUNCIL	Secretariat
Yobana Bermúdez Rodríguez	SEAFOOD EUROPE	Membre
Yannis Pelekanakis	HAPO	Membre

